

DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

A compter du 1^{er} octobre 2018, dans le cadre de la passation des marchés publics (égaux ou supérieurs à 25 000 €):

- Les documents de consultation seront téléchargeables gratuitement sur le profil acheteur (Marco AWS-Achat). Mais c'est déjà fait pour le SDIS 22.
- Toutes les offres seront reçues **exclusivement** par voie dématérialisée
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par des moyens de communication électronique via le profil acheteur
- Le SDIS devra donner un accès libre à toute personne, direct et complet aux données essentielles du marché notifié ou modifié lors de son exécution via son profil acheteur.

Autrement dit : plus de réponse papier en octobre 2018 et utilisation du profil acheteur (Marco AWS) pour tous les échanges avec les entreprises.



La dématérialisation des achats publics présente de réels bénéfices :

- Plus de simplicité
- Moins de lourdeurs administratives
- Plus de fluidité dans la gestion et le suivi des marchés
- Moins coûteux que la gestion manuelle
- Plus fiable et sécurisé pour les entreprises comme pour les organismes publics



D'ici le 1^{er} octobre que faire ?

1. Vous familiariser avec l'utilisation des profils acheteurs, tester le dépôt des plis (quasiment tous les profils acheteurs proposent une plateforme de test) afin de vérifier que votre ordinateur soit bien configuré
2. Anticiper l'acquisition d'un certificat de signature électronique

Foire aux questions

- Qu'est-ce qu'un profil acheteur ?

Souvent appelé plateforme de dématérialisation, le profil acheteur vous permet de prendre connaissance et télécharger les documents de consultation, transmettre votre réponse, échanger avec l'acheteur.



Prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais (fin du téléchargement) surtout si vos fichiers sont volumineux et votre réseau à faible débit. N'attendez pas la dernière minutes, pensez à débiter le dépôt des offres au moins 3 heures avant l'heure butoir indiqué au règlement de consultation.

- Qu'est-ce qu'une signature électronique ?

La personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite : c'est la personne habilitée à engager l'entreprise qu'elle représente.

La signature électronique possède la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Une signature manuscrite numérisée n'a pas de valeur juridique.

Une signature électronique comprend un certificat électronique **et** un logiciel de signature.

Le certificat électronique garantit l'identité de son titulaire, personne physique et la protection de l'intégrité des documents transmis.

Le logiciel de signature ou « outil de signature » permet d'apposer électroniquement sa signature.

- Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Plusieurs sociétés, appelées *Autorités de certification* ou *Prestataire de Service de Certification Électronique* (PSCe), peuvent fournir un CSE. Il en existe plusieurs sortes et ils ne peuvent pas tous être utilisés pour répondre à un marché public. Par exemple, le certificat électronique utilisé pour la déclaration d'impôts ne peut pas être utilisé pour les marchés publics.

LSTI est un organisme de certification privé spécialisé dans le domaine de la sécurité de l'information. Il ne délivre pas de certificat électronique mais atteste de la conformité des prestataires européens qui délivrent des certificats de signature électronique.

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

- Pour quel coût ?

En moyenne un coût allant de 150 € à 300 € pour une validité du certificat de 3 ans.

- Quel délai pour recevoir un certificat ?

Une fois, le dossier complété, il faut compter entre 15 jours et un mois pour recevoir le certificat, suivant par quel biais il sera commandé, vous devrez aller le chercher dans un lieu telle la CCI pour s'assurer de votre identité.